



POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°06 /16/PM/MT

Portant interdiction de la manifestation
intitulée « 1^{er} Festival Sanblé Alentou Pâk »
prévue le samedi 26 mars 2016
au Bourg de Montsinéry



Le Maire de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu les articles L. 442-7 et L. 442-8 du Code du Commerce ;

Vu l'article 6 du règlement CE n°852/2004 qui fixe les règles générales en matière d'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la demande formulée par l'association PAGRA Montsinéry-Tonnégrande et la société PANORAMIQUE EVENT'S, organisateurs de la manifestation, enregistrée le 13 novembre 2015 et le « dossier de sécurité » enregistré le 29 février 2016 ;

Considérant qu'il importe à l'autorité publique de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident et incident ;

Considérant que ledit « dossier de sécurité » mentionne que durant la manifestation sont attendues 400 personnes de façon simultanée et 1 500 personnes au total.

Or, la large publicité diffusée sur les médias depuis la fin du mois de février 2016 laisse présager une augmentation significative des personnes attendues de manière simultanée.

Considérant que la publicité diffusée tant sur les médias que sur les réseaux sociaux est de nature à induire en erreur les potentiels visiteurs dès lors qu'aucune autorisation administrative de la manifestation n'ait été donnée ;

Considérant que le plan de circulation fourni par les organisateurs est non conforme ;

Considérant l'absence d'aire de stationnement dans le bourg obligeant les véhicules à stationner le long de la Route Départementale n°14 (RD 14) ;

Considérant qu'aucune demande de dérogation n'a été faite auprès de la Collectivité Territoriale de Guyane s'agissant du stationnement des véhicules le long de la RD 14 ;

Considérant que le nombre d'agents de sécurité (4, quatre) programmé pour la manifestation est largement insuffisant compte tenu du nombre attendu de personnes ;

Considérant l'absence de déclaration des prestataires pour la vente de plats cuisinés sur le domaine public communal ;

Considérant l'absence d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial pour les activités nautiques prévues lors de la manifestation ;

Considérant le risque à l'ordre public qui en découle ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires ;

ARRETE :

Article 1 : La manifestation intitulée « **1^{er} Festival Sanblé Alentou Pâk** », organisée par l'association PAGRA de Montsinéry-Tonnégrande et la Société PANORAMIQUE EVENT'S, prévue dans le Bourg de Montsinéry le samedi 26 mars 2016, est **strictement interdite**.

Article 2 : Toute autre manifestation de quelque nature que ce soit, non autorisée par la municipalité, est **strictement interdite**.

Article 3 : Les contrevenants encourent la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe, soit un montant maximal de 450,00 €.

Article 4 : Monsieur le Responsable de la Police municipale de Montsinéry-Tonnégrande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Macouria, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Guyane, communiqué à la Brigade de Gendarmerie de Macouria, à la Police Municipale et sera diffusé et affiché partout où besoin sera.

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 14 mars 2016

Ampliations :

Madame Liliane DAUPHIN Association PAGRA	1
Madame Sabrina GENEVIEVE Sté Panoramique Event's	1
Préfecture	1
Police Municipale de Montsinéry-Tonnégrande	1
Gendarmerie de Macouria	1
SDIS Guyane	1
Archives	1

7

Visa de Monsieur le Maire,



P. LECANTE

Page 2 sur 2